

Les dispositions de la loi Grenelle 2 et les engagements pris dans le cadre du Grenelle de la Mer conduisent l'État à élaborer une Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral (SNML), elle-même déclinée, à l'échelle de la façade Sud-Atlantique par un Document Stratégique de Façade (DSF).

Ce document a vocation, à l'échelle de la façade, à coordonner toutes les politiques sectorielles s'exerçant en mer ou sur le littoral, en impliquant une nouvelle gouvernance, regroupant l'ensemble des familles d'acteurs de la mer et du littoral.

De son côté, la façade Sud-Atlantique peut se prévaloir de projets historiquement conduits selon les préceptes de la gestion intégrée des zones côtières et, plus récemment, de compter deux parcs naturels marins mettant en œuvre une gouvernance ouverte et partenariale de la gestion d'espace marins, permet ainsi de concilier les différents usages, enjeux et priorités du territoire.

Faisant suite à ces projets historiques, le Conseil Maritime de Façade (CMF), de création récente, est un outil de gouvernance à cinq, en charge notamment, de l'élaboration du DSF. Les acteurs se sont très rapidement appropriés cet outil de gouvernance pour investir sans délai plusieurs dossiers stratégiques : identification des zones propices au développement de l'éolien en mer, plan d'action pour le milieu marin (volet environnemental du document stratégique de façade), schémas de développement de l'aquaculture marine, Assises de la mer et du littoral, désignation de sites Natura 2000 en mer, etc. Le CMF participe ainsi de la gouvernance des espaces marins et littoraux de la façade Sud-Atlantique, de même que le Conseil Economique Social et Environnemental Régional (CESER), l'Observatoire de la côte aquitaine, le GIP Littoral Aquitain et les nombreuses instances de gouvernance professionnelles et scientifiques du territoire.

1 LES DEMARCHES DE GESTION INTEGREE



A retenir

La Gestion Intégrée de la Mer et du Littoral (GIML) ne se substitue pas à la Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC) mais intègre ses principes. Elle représente un nouveau cadre pour envisager la gouvernance et la planification des espaces maritimes et littoraux. Toutefois, le concept de GIZC continue à être mis en oeuvre notamment sous forme de projets de territoire malgré un manque de cadre national. Dans ce contexte, il semble nécessaire de faire partager à l'ensemble des acteurs du conseil maritime de façade Sud-Atlantique, la distinction et la complémentarité entre les outils de planification et les éléments de démarche empruntés à la GIZC et à la GIML. Un équilibre partagé par tous les acteurs doit être trouvé entre la volonté de rationaliser et/ou d'organiser les initiatives dans un cadre intégré et la liberté d'initiative face à des enjeux concrets.

Les Aires Marines Protégées (AMP), dans leur diversité, contribuent également à la GIZC et à la GIML.

1. Un cadre réglementaire communautaire peu explicite quant aux mesures strictement dédiées à la GIZC

Depuis la naissance politique du concept de « gestion intégrée des zones côtières » à Rio de Janeiro en 1992, puis la recommandation 2002/413/CE du Parlement Européen et du Conseil, en passant par le grenelle de la mer qui introduit le concept de « gestion intégrée mer et littoral » en 2009, les dispositifs réglementaires exclusivement dédiés à la gestion intégrée et mettant en œuvre des outils concrets d'applications restent rares. On peut tout de même citer le protocole GIZC de la convention de Barcelone pour la Méditerranée ratifié en 2010.

En 2013, la proposition de Directive établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime et la gestion intégrée des zones côtières ouvrait à la mise en œuvre à l'échelle communautaire d'un tel texte. En effet, cette proposition actait la complémentarité des deux dispositifs, qui combinés, étaient les garants d'un bon usage des ressources marines, en adéquation avec les usages terrestres, et en limitant les conflits. Le texte étant néanmoins prudent dans le sens où il précisait que les détails de la mise en œuvre étaient laissés à la discrétion des États membres, l'Union ne pouvant et ne voulant pas empiéter sur leurs prérogatives. Notamment, la limite à la terre de la zone côtière pouvait être fixée librement.

Le projet de Directive demandait que des stratégies de gestion intégrées des zones côtières soient mises en œuvre, en prenant en compte, a minima et de façon intersectorielle, les activités suivantes :

- utilisation des ressources naturelles spécifiques, y compris installations d'extraction d'énergie et de production d'énergie renouvelable ;
- développement des infrastructures, des installations énergétiques, du transport, des ports, des ouvrages maritimes et d'autres structures, y compris des infrastructures vertes ;
- agriculture et industrie;
- pêche et aquaculture ;
- conservation, remise en état et gestion des écosystèmes côtiers, des services écosystémiques et des sites naturels, ainsi que des paysages côtiers et des îles ;
- atténuation des effets du changement climatique et adaptation à celui-ci.

Mais, en 2014, la Directive-cadre pour la planification de l'espace maritime 2014/89/ UE ne visait finalement plus la partie GIZC et se limitait à la planification des espaces marins.

2. Des exemples locaux de mises en œuvre sous impulsion nationale, comme projets de territoires

Il apparaît malaisé, d'un point de vue réglementaire, de traduire le concept complexe de GIZC. On peut en effet se poser la question de la possibilité de faire incarner la GIZC, qui reste une démarche fondée sur une approche scientifique des problématiques littorales, dans un outil et un gestionnaire unique, par simple décision administrative ou juridique.

Il n'en demeure pas moins que le concept fut, et continue d'être, mis en œuvre à une échelle territoriale et/ou intersectorielle, certes parfois réduite, mais de façon satisfaisante, et sous la forme de projet de territoire. La France, à ce titre, peut justifier d'une solide expérience en politique du littoral, depuis les années 1970. Bien que critiquables sur certains aspects, les grands plans d'aménagement des littoraux languedociens et aquitains portaient en eux des prémisses de GIZC, en faisant le choix précoce de dédier certaines portions du littoral à l'aménagement et l'accueil des populations, et de préserver de cette évolution d'autres secteurs restés naturels.

Plus récemment, et depuis l'impulsion donnée par le Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire (CIADT) de Limoges en 2001, des expériences de gestion des littoraux ont été « reconnues » GIZC, et ont même permis à la France de justifier à l'Europe de la bonne prise en compte de la recommandation 2002/413/CE. Ainsi, en 2005, un appel national à projets GIZC a été lancé par l'État vers les acteurs littoraux : « Pour un développement équilibré des territoires littoraux par une GIZC ». 49 dossiers avaient été remontés, 25 sélectionnés pour recevoir un appui technique et un financement. Notamment, la façade Sud-Atlantique avait remonté 5 dossiers, deux ont été sélectionnés :

- Pays de Marennes Oléron ;
- Au fil de l'eau, du Médoc au bassin d'Arcachon.

Et trois n'ont finalement pas été retenus :

- Pour la définition d'une politique de GIZC du pays Adour-Landes Océanes ;
- Politique du Littoral, planification SCOT, projet de territoire : le littoral aquitain ;
- GIZC pays Royannais.

La DATAR/CGET a animé jusqu'en 2012/2013 un réseau national GIZC sur la base de cet appel à projet. La mobilisation large et inattendue suscitée par le projet, les apports de connaissance qu'il a fourni, montrent que la GIZC, non seulement intéresse les acteurs du territoire, mais les pousse à innover et se mettre en posture de passer du concept au projet.

Malgré tout, cette dynamique s'est affaiblie, et le manque de cadre national sur la GIZC, réglementaire ou non, ne peut que se constater.

3. La GIML, nouveau cadre pour envisager la gouvernance et la planification des espaces maritimes et littoraux

Apparemment proche dans sa formulation, la notion de gestion intégrée de la mer et du littoral est le fruit des discussions relatives à la mer et au littoral, lors du Grenelle de l'environnement puis du Grenelle de la Mer en 2009. En ces occasions, le manque de cadre institutionnel pour la gestion des usages de l'espace maritime a pu être soulevé, de même que la nécessité que les usages et activités terrestres tiennent compte de leurs effets sur les usages, ressources et activités maritimes. Sur ces bases, les dispositions législatives et réglementaires issues des lois Grenelle ont été intégrées au code de l'environnement (livre II) et constituent aujourd'hui le socle de référence pour la planification de l'espace marin et sa gouvernance, ouverte sur l'espace terrestre. On se

reportera utilement ici aux chapitres traitant de la planification des espaces marins et de la gouvernance, fortement reliées au présent chapitre, notamment en ce qui concerne les documents de planification portant sur le littoral, la mer, ou les deux, et qui doivent intégrer les principes de la GIZC.

4. La contribution spécifique des aires protégées à la GIZC et à la GIML

Le patrimoine naturel est souvent l'un des enjeux les plus délicats à intégrer dans une démarche de GIZC, pour plusieurs raisons :

- les spécificités fortes et les connaissances et compétences restreintes sur l'écologie marine et littorale ;
- les pressions nombreuses qui s'y exercent, les conflits d'usage qui y sont liés ;
- la faible robustesse des approches économiques de l'environnement et de ses fonctionnalités, qui ne permettent pas à elles seules d'objectiver la nécessité de la protection au regard des usages et des enjeux du futur.

Pourtant, à l'inverse, on peut déclarer que l'un des contributeurs majeurs, national, et peu reconnu, à la GIZC en France est la politique de gestion des aires protégées. On entend ici par aires protégées la définition donnée par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) : une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, dédié et géré, par des moyens légaux ou autres, afin de favoriser la conservation à long-terme de la nature et des services écosystémiques et des valeurs culturelles qui y sont liés. Peuvent prétendre à cette définition les outils suivants : parcs nationaux, parcs naturels régionaux, parcs naturels marins, réserves naturelles nationales, réserves naturelles régionales, réserves biologiques, réserves de chasse et de faune sauvage, espaces du conservatoire du littoral, espaces des conservatoires régionaux, espaces naturels sensibles, arrêtés de protection de biotope, sites Natura 2000.

Ces outils fonciers, conventionnels ou réglementaires, dédiés au patrimoine naturel en droit français ont chacun des objectifs spécifiques. Chacun de ces outils peut, et même parfois, selon sa portée, doit, s'intégrer dans des démarches plus globales de GIZC. Si cette profusion d'outils est souvent critiquée (le « mille-feuille administratif » de la protection du patrimoine naturel), il faut y mettre en balance la diversité de solutions que ce panel représente pour gérer un territoire. En effet, utilisés à bon escient et en combinaison spatiale réfléchie, ils peuvent aider à mettre en œuvre une démarche globale, bien au-delà du patrimoine naturel.

La façade Sud-Atlantique est dotée :

- de nombreux sites du conservatoire du Littoral, dont le siège national est à Rochefort ; un certain nombre de ces sites combinent une partie maritime et terrestre ;
- d'un nombre conséquent de sites oiseaux et habitats du réseau Natura 2000, y compris marins ;
- de deux parcs naturels marins, celui de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, ainsi que celui du Bassin d'Arcachon ;
- de deux parcs naturel régionaux à composante littorale : les landes de Gascogne et le marais poitevin.

Ce réseau conséquent d'espaces protégés marins et littoraux est animé par l'État et ses opérateurs (DREAL et Antenne Atlantique de l'Agence des Aires Marines Protégées), en lien avec l'ensemble des gestionnaires de ces espaces. L'implication des collectivités de la façade est à noter, bon nombre d'entre elles ayant accepté de s'impliquer directement dans la gestion, en particulier pour les sites Natura 2000 littoraux et les sites du Conservatoire du Littoral. L'ensemble des acteurs impliqués mettent en œuvre, au quotidien, la gestion intégrée de leurs territoires.

En conclusion, les aires protégées représentent un double enjeu :

- en matière de GIZC, la gestion même de ces aires, donc leur gouvernance constitue généralement en elle-même une enceinte pratiquant la GIZC et pratiquant la mise en débat autour des différents enjeux (à l'instar du conseil de gestion des parcs naturels marins). La gouvernance de ces aires, plus ou moins ouverte ou partenariale, permet ainsi de répondre à différents types de situations, d'enjeux et de priorités;
- en matière de GIML, la présence de ces aires protégées constitue en soi un élément constitutif de la planification et de gestion à l'échelle de la façade maritime couverte par le DSF. Cette situation est d'autant plus évidente en façade Sud-Atlantique que la plupart des secteurs à forts enjeux (bassin d'Arcachon, estuaire de la Gironde, mer des Pertuis) sont couverts par des aires marines protégées, notamment deux parcs naturels marins.

5. Sur la façade, autres outils, démarches ou initiatives pour êtres supports ou acteurs de GIZC, contributeurs utiles à la mise en œuvre de la GIML

Héritier de la Mission Interministérielle pour l'Aménagement de la Côte Aquitaine (MIACA), le GIP Littoral Aquitain est créé en 2006 et marque la volonté de ses membres de relancer une politique régionale ambitieuse, intégrée, opérationnelle et partenariale de l'espace littoral. Cet espace intéresse 12 EPCI, comprenant 51 communes littorales et 54 rétro-littorales. Le projet du GIP s'articule principalement autour du Plan de Développement Durable du Littoral Aquitain (PDDLA), document d'intention validé en octobre 2009.

Le PDDLA s'inscrit pleinement dans une démarche de gestion intégrée, en proposant aux acteurs du littoral aquitain un plan d'action transversal, des outils et des ressources pour le mettre en œuvre. L'exemple aquitain est reconnu au niveau national comme une référence.

En Charente-Maritime, le travail en « atelier littoral » sur le devenir des zones de solidarité Xynthia ou encore le guide d'application de la loi littoral co-construit entre État et collectivités constituent à d'autres niveaux des exemples de démarches qui s'inscrivent directement dans le concept de GIZC et peuvent directement contribuer à faciliter la mise en œuvre des outils de la GIML.

2 LA GOUVERNANCE

A retenir

La gouvernance de la mer et du littoral en France est perçue comme complexe, en raison de la multiplicité des outils de gouvernance et de la difficulté à appréhender et répondre aux enjeux. Pour la façade Sud-Atlantique, le Conseil Maritime de Façade (CMF) est le pivot de la gouvernance locale de la mer et du littoral. Néanmoins, d'autres entités participent à une gouvernance partagée (conseil économique social et environnemental régional, GIP Littoral Aquitain et différentes instances de gouvernance profesionnelles et scientifiques).

Dans ce contexte, il est nécessaire d'offrir, à travers le CMF et les autres instances, un cadre qui permette d'être à l'écoute de tous les points de vue. Les échelons de gouvernance doivent être judicieusement articulés, selon les sujets et les échelles pertinentes pour les traiter. De plus, il est important d'encourager, en marge des instances formelles, toutes démarches ou initiatives facilitant les échanges, le rapprochement des points de vue, le travail en commun, et de permettre des arbitrages clairs, en toute connaissance des enjeux.

Complexe : voilà le premier qualificatif venant à l'esprit concernant la gouvernance de la mer et du littoral en France. Cette complexité reflète probablement celle des phénomènes et problématiques globalement à l'œuvre dans les zones côtières et marines, à laquelle s'ajoute la compartimentation historiquement opérée dans l'administration de la terre et de la mer. La gouvernance reste dans tous les cas difficile à appréhender individuellement et collectivement, tant dans l'analyse des enjeux que dans la manière d'y répondre. Paradoxalement, alors qu'elles nécessitent la définition de politiques transversales, les questions liées à la mer et au littoral restent généralement abordées de façon sectorielle, que ce soit au niveau de l'État central et régional, ou à celui des collectivités. En conséquence, les moyens relatifs à la mer et au littoral sont identifiés dans plusieurs missions et sont répartis dans autant de lignes budgétaires. Dans cette diversité, il existe néanmoins des traits communs tendant vers le constat des limites de cette sectorisation, et dans la nécessité d'une gouvernance partagée et plus homogène.

Plus que d'autres, la façade maritime Sud-Atlantique, avec l'importance de son interface terre-mer dans de nombreux secteurs (notamment les estuaires, les lagunes, les pertuis, les marais) et les activités, comme la conchyliculture, qui s'y sont développées, ou qui s'y développent (aquaculture, énergies renouvelables, matériaux, etc.), est confrontée à l'enjeu d'une gouvernance de qualité selon les différentes approches et aux différentes échelles.

Responsable de l'élaboration du DSF, de la gestion du domaine public maritime et garant de la mise en œuvre d'une gestion intégrée de la mer et du littoral, l'État a un rôle particulier dans la réunion des conditions favorables à cette gouvernance et dans l'ouverture à ses partenaires. Il en est de même pour l'ensemble des acteurs territoriaux : par leur capacité à travailler ensemble, sur la base de constats objectifs, et dans le souci de construire des dynamiques de projets, des consensus, ou à défaut des décisions comprises par tous, ils jouent chacun un rôle déterminant dans la réussite des actions menées.

1. Le cadre européen et national

Lors du Grenelle de l'Environnement, le comité opérationnel consacré à la « Gestion intégrée de la mer et du littoral » (COMOP n°12) constatait ainsi « une approche trop peu stratégique des activités », « une gouvernance inadaptée aux questions maritimes », « une prise en compte insuffisante du milieu marin par les activités maritimes, mais aussi par les activités terrestres », ou encore une absence « de cadre national pour mettre en œuvre une véritable approche intégrée ».

De fait, de nouveaux outils ont été créés, sous impulsion également des politiques communautaires (Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral - SNML, elle-même déclinée, en métropole, par des Documents Stratégiques de Façade - DSF, Plan d'Actions pour le Milieu Marin - PAMM), mais c'est surtout une nouvelle vision de la gouvernance qui a émergé, impliquant l'ensemble des familles d'acteurs de la mer et du littoral. La refonte de la gouvernance du littoral et de la mer est donc l'œuvre la plus visible du Grenelle de la Mer, à l'image du Conseil National de la Mer et des Littoraux (CNML), ou des Conseils Maritimes de Facade (CMF). Toutes les instances de concertations nationales ou locales qui sont désormais associées à la définition et la mise en œuvre de la politique intégrée de la mer et du littoral réunissent des représentants issus des 5 collèges suivants : État, collectivités locales, socioprofessionnels, experts scientifiques, associations. La « gouvernance à cinq » est un véritable changement dans la gestion du littoral, traditionnellement plutôt de la compétence des maires, dans des visions assez réduites d'un point de vue géographique, malgré les collaborations intercommunales. Mais c'est bien la gestion de l'espace maritime qui est la plus bouleversée par ce changement : l'État n'est plus le principal acteur décidant des activités se déroulant à la surface, dans la colonne d'eau et sur les fonds marins, même si sa responsabilité reste engagée en premier rang, à bien des égards.

Cette nouvelle gouvernance reste à être appropriée par chacun, à travers un nouvel exercice de la représentation ou de construction du consensus.

2. Un organe de gouvernance « local » pivot : le CMF

Sur ces principes, il a aussi été acté que la gestion opérationnelle de la mer ne fait pas sens à l'échelle nationale : elle doit être conduite aux échelles pertinentes. En deçà de l'échelle nationale, la France a fait le choix d'élargir la définition et la gouvernance de cette nouvelle politique intégrée à l'échelle jugée plus pertinente pour sa mise en œuvre, la façade maritime. La façade Sud-Atlantique correspond au littoral et espace marins au droit de la région Nouvelle-Aquitaine.

Des conseils maritimes de façade assurent pour chaque façade la représentation des acteurs, sur le modèle du conseil national de la mer et des littoraux. Ils sont notamment chargés de préparer les futurs documents stratégiques de façade et de bassin maritime (en outre-mer), déclinaisons de la politique nationale pour chaque façade et bassin maritime.

Le CMF SA a été installé le 14 décembre 2011 par le préfet maritime de l'Atlantique et le préfet de l'ancienne région Aquitaine, préfet référent de la façade. Le CMF SA possède cinq collèges :

- Collège « État et établissements publics » (regroupé en commission administrative de façade) ;
- Collège « collectivités territoriales et leurs groupements » ;
- Collège « activités professionnelles et entreprises » ;
- Collège « salariés des entreprises » ;
- Collège « usagers de la mer et du littoral et des associations de protection de l'environnement littoral ou marin ».

En son sein, la gouvernance est partagée via une commission permanente et des commissions spécialisées. La commission permanente comprend un maximum de quinze membres et au moins un représentant par collège. Les membres de la commission permanente sont élus par l'assemblée plénière du conseil. Le président de la commission permanente est élu par l'assemblée plénière du conseil parmi les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements. Le président de la commission permanente est vice-président du conseil maritime de façade. Le conseil élit également les membres qui le représentent au CNML.

Ce nouvel outil de gouvernance a été très rapidement approprié par les acteurs et il s'est mis au travail sans délai sur plusieurs dossiers stratégiques : identification des zones

propices au développement de l'éolien en mer, plan d'action pour le milieu marin (volet environnemental du document stratégique de façade), schémas de développement de l'aquaculture marine, Assises de la mer et du littoral, désignation de sites Natura 2000 en mer, etc. Les réunions en plénières se tiennent au rythme de trois par an.

Le CMF et les comités de bassin Adour-Garonne et Loire-Bretagne se sont rapprochés dans le cadre de l'articulation entre les politiques d'applications de la Directive Cadre sur l'Eau (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (PAMM).

3. Autres enceintes favorables à une gouvernance partagée

3.1. Les CESER

La Région, collectivité territoriale de plein exercice depuis 1986, est constituée d'un Conseil Économique, Social et Environnemental Régional et d'un Conseil Régional. Le CESER a en effet un rôle consultatif fondamental dans la mise en œuvre des politiques régionales (cf. figure ci-contre).

Electeurs élisent au suffrage universel Elus régionaux Conseillers CONSEIL RÉGIONAL Organismes socio-professionels proposent au Préfet de région qui désigne

LA RÉGION : 2 ASSEMBLÉES

Donne son avis et formule des propositions.

peut être saisi par le Président du Conseil régional ou s'auto-saisi

Fonctionnement de la Région (Source : Région Nouvelle-Aquitaine)

Point particulier à l'arc Atlantique, les CESER de Bretagne, Pays de la Loire, ex-Poitou-Charentes et ex-Aquitaine ont créé en 1993 une association les regroupant, les « CESER de l'Atlantique », afin de promouvoir et de positionner les régions de la façade atlantique sur la scène nationale et européenne. Cette coopération unique en France permet aux CESER de dialoguer, d'examiner et de proposer des positions communes sur divers sujets afin d'affirmer leurs priorités pour leur développement. Cette association est particulièrement prolifique quant à la production d'études et recommandations liées aux politiques mer et littoral : submersion marine et érosion côtière, populations et activités sur le littoral atlantique, avenir pour la filière ostréicole, nautisme durable, problématiques foncières, etc.

3.2. Le GIP Littoral Aquitain

Fruit d'un travail préparatoire mené de 2000 à 2006 par les collectivités et les services de l'État dans la perspective d'une relance d'une politique ambitieuse d'aménagement et de développement durable du littoral, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Littoral Aquitain a été créé en 2006 afin de disposer d'un outil opérationnel permettant d'assurer le pilotage partenarial d'une politique intégrée.

Ses instances de gouvernance réunissent l'État, la Région, les départements côtiers et toutes les intercommunalités du littoral et constituent de fait, un lieu d'échange et de gouvernance partagée autour d'un outil de réflexion, de mise en cohérence et d'appui pour l'aménagement et la gestion des espaces littoraux. Il permet de renforcer la dynamique des programmes d'actions locales et les partenariats ainsi que l'expertise sur les démarches à engager.

Le GIP littoral aquitain est doté d'un conseil d'orientation associant les partenaires de la « gouvernance à 5 ».

3.3. Les instances de gouvernance professionnelles

Si la plupart des domaines professionnels comportent des instances de gouvernance, on citera en particulier ici celles qui accompagnent les activités professionnelles liées à la pêche, la conchyliculture et l'aquaculture, compte tenu de l'important rôle qu'elles jouent en tant qu'interlocutrices des professionnels et des pouvoirs publics dans l'organisation et l'évolution des activités.

La création, les missions et le fonctionnement des Comités Régionaux des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) relèvent du Code Rural et de la Pêche Maritime (articles L912 et R912). Le conseil du CRPMEM est composé de représentants des équipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin et des chefs de ces entreprises, de représentants des coopératives maritimes et de représentants des organisations de producteurs. Les représentants des entreprises de premier achat et de transformation de la filière des pêches maritimes et des élevages marins peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux du conseil du CRPMEM. Les comités régionaux des pêches des anciennes régions Poitou-Charentes et Aquitaine ont fusionné en un seul comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nouvelle-Aquitaine.

Les Comités Régionaux de la Conchyliculture assurent la représentation des intérêts généraux des professionnels des métiers de la production conchylicole de leur circonscription territoriale (articles L912 et R912 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Les CRC sont des structures de droit privé (au même titre que les Chambres d'Agriculture ou de Commerce). Sur le littoral français, il existe 7 CRC, dont les comités de Poitou-Charente et d'Arcachon-Aquitaine pour le seul littoral régional. Ces deux comités n'ont pas vocation à fusionner suite à la réforme territoriale.

4. Les instances de gouvernance scientifiques liées à la mer et au littoral

Créés par la loi comme le Conseil Scientifique de l'Estuaire de la Gironde (CSEG) ou d'initiative locale comme l'Observatoire de la Côte Aquitaine (OCA) ou le Réseau de Recherche Littorale Aquitain (RRLA), les instances scientifiques locales liées à la mer et au littoral participent de la gouvernance de la façade maritime Sud-Atlantique en ce qu'elles facilitent les échanges et le travail en commun sur les problématiques et secteurs à enjeux de la façade.

Le conseil scientifique de l'estuaire de la Gironde a été créé par la loi du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire et a vu sa composition, son fonctionnement et ses domaines de compétences précisés par le décret du 19 janvier 2009. Composé de 20 personnalités qualifiées (Universités de Bordeaux, de La Rochelle et de Poitiers, ENS Paris, Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBNSA), IRSTEA de Bordeaux, IFREMER, LPO, Agence de l'eau Adour-Garonne, ENSA de Rennes, BRGM, Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, etc.) nommées par le préfet à raison de leurs compétences scientifiques en matière de préservation et de gestion des espaces naturels et des systèmes estuariens. Le CSEG intervient sur l'ensemble des questions relatives à la préservation de l'estuaire de la Gironde, à sa gestion, à l'aménagement de ses milieux naturels, ainsi qu'aux activités et travaux susceptibles d'avoir un impact sur ces milieux.

Il est saisi par le préfet de région ou le grand port maritime de Bordeaux, pour donner un avis sur des programmes d'aménagement, des travaux ou des mesures de gestion susceptibles d'avoir un impact sur le fonctionnement des écosystèmes estuariens. Il peut également faire des recommandations sur toute question relative aux milieux naturels de l'estuaire et à son fonctionnement.

Autour des universités d'Aquitaine et d'organismes publics nationaux (Université de Bordeaux, CNRS, IRSTEA, IFREMER, BRGM, ONF, INRA), le réseau de recherche littorale aquitain a pour objectifs, sur les systèmes côtiers, estuaires et lagunes régionaux :

- de mettre en place de grands projets de recherche intégrés et pluridisciplinaires ;
- de mettre en contact les chercheurs d'une part et les décideurs, collectivités, gestionnaires et usagers (citoyens, associations) du littoral d'autre part ;
- de vulgariser les résultats de ces recherches en Aquitaine.

Le RRLA coordonne notamment en amont des actions de l'observatoire de la côte aquitane, qui joue également un rôle majeur dans l'expertise des phénomènes hydrosédimentaires (cf. supra, la rubrique concernant les risques littoraux).

5. Une nécessaire gouvernance transfrontalière

L'une des particularités de la façade Sud-Atlantique dans sa gouvernance est la frontière qu'elle partage avec l'Espagne.

Ainsi, il y a des enjeux communs de part et d'autre de la frontière : en terme de développement urbain, de déplacements, d'infrastructures, de gestion des activités maritimes, de connaissance du golfe de Gascogne, etc. Des instances de coopération existent : Eurocité basque Bayonne-Saint Sébastien depuis 2009, Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) en 2012, nombreux partenariats de développement économique, d'éco-responsabilité, de mobilité, assainissement, tourisme, culture, etc.

Au niveau étatique, la gestion partagée au sein de la commission technique mixte de la Bidassoa permet aux diplomates et techniciens de France et d'Espagne de se rencontrer et d'échanger sur des dossiers dépassant souvent l'échelle territoriale.